

LICENCE PROFESSIONNELLE

Droit Economie Gestion

Dénomination nationale : Management des organisations
Spécialité : Métiers de la comptabilité : Révision comptable

Cadre réglementaire : Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000397481&fastPos=2&fastReqId=1596952311&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

60 crédits ECTS

Unités d'enseignements (Descriptif détaillé : EC et matières)	Crédits	Coefficients	1 ^{ère} session : nature et poids des épreuves (E, O ; CC, CT)	2 ^{ème} session : mode de prise en compte (1)
UE 1 : Comptabilité et système d'information	12	12		
Environnement comptable (UC)	3	3	CT (100%)	CT (100%)
Comptabilité approfondie (UC)	6	6	CC (50%) et CT (50%)	CT (100%)
Système d'information (UC)	3	3	CT (100%)	CT (100%)
UE 2 : Fiscalité et gestion sociale	9	9		
Environnement juridique, fiscal et social (UC)	3	3	CT (100%)	CT (100%)
Fiscalité et gestion sociale approfondie (UC)	6	6	CC (50%) et CT (50%)	CT (100%)
UE 3 : Introduction à la révision comptable et anglais	9	9		
Cadre général de la révision comptable (UC)	3	3	CT (100%)	CT (100%)
Le contrôle interne (UC)	3	3	CT (100%)	CT (100%)
Anglais appliqué aux affaires (UC)	3	3	CC (50%) et CT (50%)	CT (100%)
UE 4 : Méthode de révision comptable	12	12		
Contexte et organisation du dossier de révision (UC)	3	3	CC (50%) et CT (50%)	CT (100%)
Méthode de révision comptable par cycle (UC)	9	9	CC (50%) et CT (50%)	CT (100%)
UE 5 : Projet tutoré	9	9		
UE 6 : Suivi de l'alternance, didactique professionnelle, retour d'expérience	9	9	Soutenance rapport stage	

Est-il prévu une 2^{nde} session ? : OUI

*L'étudiant non admis est-il libre **de ne pas** repasser tout ou partie des UE et des EC **non validés** ? : **OUI**

*Si oui, les notes et les résultats des UE et des EC qu'il choisit de ne pas repasser sont reconduits en 2^{nde} session.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement

*Lorsque l'étudiant se présente en 2nde session :

- La meilleure des 2 notes entre la 1^{ère} session et la 2nde session est retenue : **NON**
- La note de la 2nde session annule et remplace la note de la 1^{ère} session : **OUI**

Traitement de l'absence à une épreuve d'examen :

- *Absence injustifiée en 1^{ère} session : **Défaillance**
- *Absence justifiée en 1^{ère} session : **Défaillance**
- *Absence injustifiée en 2nde session : **Défaillance**
- *Absence justifiée en 2nde session : **Note = 0**

Règles particulières :

Existe-t-il des notes-seuils ? **OUI**, uniquement pour l'obtention du diplôme (voir ci-dessous)

Autres dispositions :

Mode d'obtention du diplôme de licence professionnelle :

- *La moyenne des notes des différentes unités d'enseignement, pondérées par les coefficients, doit être supérieure ou égale à 10/20.
- *La moyenne des notes du projet tutoré et du stage, pondérées par les coefficients, doit être supérieure ou égale à 10/20.

Mode d'attribution de la mention du diplôme de licence professionnelle :

La mention attribuée résulte de la moyenne des notes des différentes unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Seuils des mentions attribuées (à modifier si différents des seuils indiqués ci-dessous) :

- *Mention « passable » : 10/20 =< note < 12/20
- *Mention « assez bien » : 12/20 =< note < 14/20
- *Mention « bien » : 14/20 =< note < 16/20
- *Mention « très bien » : note >= 16/20